

## APPENDICE 2

### GUIDE DES DOCUMENTS CONCERNANT LES ADPIC

#### A Généralités

L'Accord sur les ADPIC contient un ensemble de mécanismes de transparence, qui fait obligation aux Membres de fournir de nombreux renseignements sur leurs lois et politiques en matière de propriété intellectuelle et des informations détaillées sur la façon dont les droits de propriété intellectuelle sont administrés et appliqués sur leurs territoires; par ailleurs, ces lois sont examinées en profondeur par le Conseil des ADPIC. En outre, le Conseil des ADPIC a lui-même mis au point une série de procédures de présentation de rapports concernant certains aspects des systèmes de propriété intellectuelle des Membres. Depuis 1995, le fonctionnement de ces mécanismes de transparence a produit un ensemble complet et systématique de renseignements unique en son genre, qui porte à présent sur quelque 130 juridictions (en résumé tous les Membres de l'OMC qui ne sont pas des PMA et pour lesquels ces dispositions ne s'appliquent pas encore).

Les divers notifications et rapports réunis au titre de l'Accord sur les ADPIC sont décrits plus en détail dans l'appendice 1. Fondamentalement, ces mécanismes visent à permettre de comprendre les lois et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle; en pratique, les notifications concernant les ADPIC et les documents d'examen relatifs au Conseil des ADPIC constituent une source utile et, sur le plan géographique, étendue, pour ceux – délégués, analystes, chercheurs, décideurs – qui cherchent des renseignements détaillés sur une vaste gamme de questions relatives au droit, aux politiques et à la pratique en matière de propriété intellectuelle, sur les choix politiques faits par un large ensemble de pays, ainsi que sur des questions spécifiques telles que les incitations au transfert de technologie et les programmes d'assistance technique.

En outre, d'autres documents de travail et les comptes rendus des sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil fournissent bon nombre de renseignements sur les positions politiques des Membres et sur le débat international concernant les questions relatives à la propriété intellectuelle et les questions connexes. Outre les travaux du Conseil des ADPIC proprement dit, les examens des politiques commerciales, les négociations en vue de l'accession et les notifications des accords commerciaux régionaux sont autant d'initiatives menées dans le cadre de l'OMC qui alimentent un flux de renseignements qui ne cesse d'être pertinent sur le plan pratique pour les ADPIC. Par ailleurs, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et l'Organe d'appel ont établi des rapports au sujet de l'Accord sur les ADPIC qui ont éclairé l'interprétation des dispositions de ce texte.

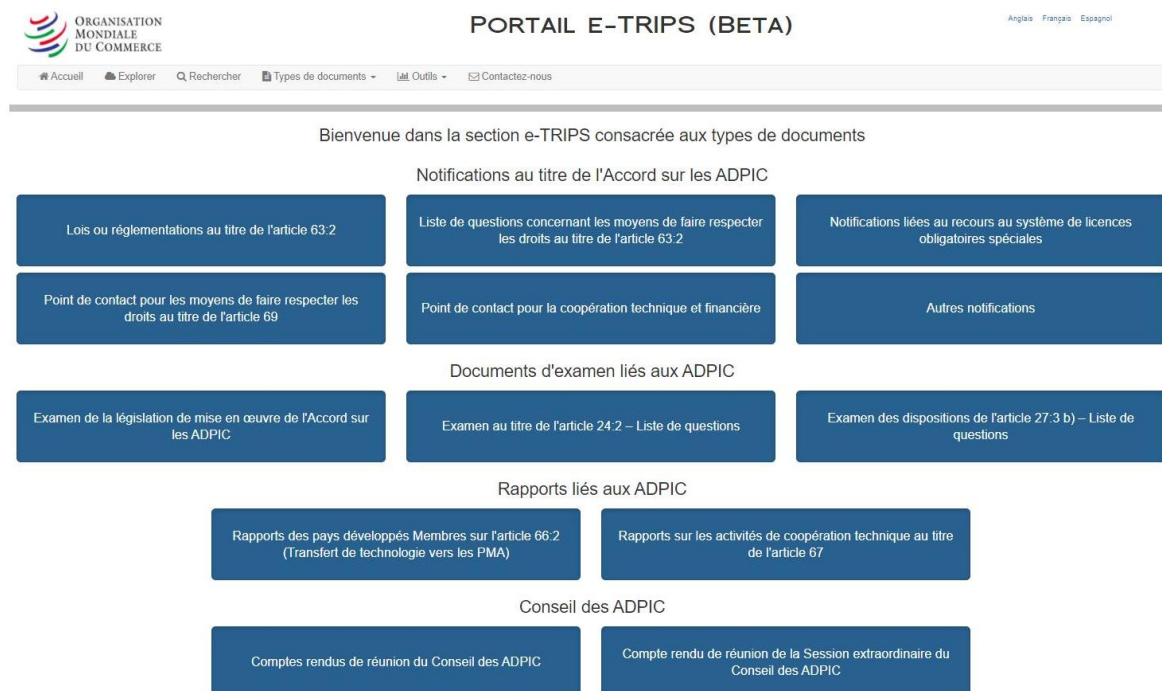
Le présent appendice constitue un guide succinct des documents de l'OMC concernant les ADPIC et explique comment ces documents sont organisés. Le guide met l'accent

sur les documents relatifs au Conseil des ADPIC et donne une description de documents pertinents issus d'autres domaines de travail de l'OMC.

**La plate-forme e-TRIPS**

Dans les premières décennies des activités de l'OMC, les documents officiels de l'OMC constituaient l'unique moyen de diffuser le vaste ensemble de renseignements recueillis à propos des ADPIC et d'accéder à ces informations. Lancée ultérieurement, la plate-forme en ligne e-TRIPS est un canal qui permet d'accéder autrement, de manière plus conviviale et plus simple à ces documents, ainsi qu'à une gamme élargie d'outils sur mesure de recherche et d'établissement de rapports, y compris les graphiques et les diagrammes qui apparaissent dans les présents appendices. La figure A2.1 est une capture d'écran du portail e-TRIPS, le principal point d'accès pour tous ces documents. Le portail e-TRIPS est disponible à l'adresse [e-trips.wto.org](http://e-trips.wto.org), et toute question relative à son utilisation peut être envoyée à l'adresse [e-trips@wto.org](mailto:e-trips@wto.org).

**Figure A2.1** Capture d'écran du portail e-TRIPS, lequel permet d'accéder en ligne à l'ensemble des documents relatifs aux ADPIC liés à la transparence ([e-trips.wto.org](http://e-trips.wto.org))



## B Cotes

Les documents de l'OMC sont regroupés en plusieurs collections, généralement identifiées par des lettres qui constituent les premiers caractères des cotes. Ainsi, les documents relatifs au règlement des différends font partie de la collection "DS" et ceux qui portent sur les négociations commerciales appartiennent à la collection "TN". Les documents relatifs aux ADPIC relèvent de la collection dont la cote commence par "IP/-". Ces collections générales sont ensuite sous-divisées en plusieurs séries de documents. À chaque document est attribué une cote composée de lettres, de nombres et de suffixes. Parfois, les documents ont plus d'une cote – par exemple, les documents concernant le règlement des différends dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC sont classés à la fois dans la collection "DS" et dans la collection "IP".

Les lettres sont utilisées pour identifier les collections, les séries, les types et le statut des documents. Par conséquent, la cote "IP/C/..." renvoie à un document du Conseil des ADPIC, et la cote "IP/C/W/..." à un document de travail du Conseil (voir la section H ci-après).

Les suffixes suivants indiquent le statut d'un document vis-à-vis d'un premier document:

- Add. = Addendum
- Corr. = Corrigendum
- Rev. = Révision
- Suppl. = Supplément

Les nombres indiquent le numéro d'ordre des documents. En outre, des codes normalisés ISO à trois lettres servent à identifier les Membres (par exemple POL pour la Pologne, ZWE pour le Zimbabwe, etc.). Tous les documents sont numérotés par ordre chronologique de publication, et certains documents peuvent avoir plusieurs cotes. Voici quelques exemples:

- [IP/C/M/61/Corr.1](#): premier corrigendum de ce document qui contient une modification du compte rendu d'une réunion du Conseil des ADPIC
- [IP/C/W/368/Rev.1](#): première révision d'un document préalablement établi par le Secrétariat ([IP/C/W/368](#)) concernant le débat du Conseil sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique.

Les langues de travail du Secrétariat de l'OMC sont l'anglais, l'espagnol et le français. Tous les documents officiels (c'est-à-dire les documents qui portent une cote) sont produits et diffusés dans les trois langues de travail de l'OMC. Généralement, la plupart des documents officiels ne sont pas distribués simultanément dans les trois langues. Ils sont d'abord diffusés en anglais (ou dans la langue originale quand la version

anglaise n'est pas disponible), puis publiés dans les autres langues de travail une fois la traduction achevée. Néanmoins, certaines séries de documents sont toujours publiées simultanément dans les trois langues de travail de l'Organisation. Il s'agit notamment des documents relatifs au règlement des différends distribués dans la série WT/DSnuméro/-.

Dans l'ensemble, les documents officiels relatifs aux ADPIC sont mis en distribution non restreinte, c'est-à-dire qu'ils sont accessibles au public dès leur distribution. Cependant, les comptes rendus sont d'abord mis en distribution restreinte, puis deviennent publics 45 jours après leur date de distribution.<sup>7</sup>

### C Notifications concernant les ADPIC

Les notifications présentées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC visent le droit fondamental en matière de propriété intellectuelle de nombre de Membres dans l'ensemble des domaines couverts par l'Accord, ainsi que des informations sur les dispositifs visant à faire respecter les droits qui ne sont souvent pas traitées dans les règles de fond. Il n'y a aucune garantie que ces renseignements soient exhaustifs ou actualisés pour un Membre particulier, mais ils constituent une ressource précieuse pour comprendre le grand nombre de possibilités que les Membres ont choisi quand ils ont donné effet aux ADPIC dans leur système juridique.

Des points de contact sont établis afin qu'il soit aisé de joindre les fonctionnaires nationaux responsables:

- De la coopération technique en matière de mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC; et
- De la coopération internationale en vue d'éliminer le commerce international des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle au titre de l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC.

En outre, les Membres qui souhaitent se prévaloir de certaines possibilités offertes par l'Accord en rapport avec les obligations de fond doivent le notifier au Conseil.

Ces notifications sont décrites en détail dans l'appendice 1. Le tableau A2.1 fait l'inventaire des documents ou autres sources où les renseignements notifiés peuvent être trouvés.

---

<sup>7</sup> Voir la décision du Conseil général du 14 mai 2002 relative aux procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC, [WT/L/452](#).

**Tableau A2.1** Séries de documents de l'OMC relatifs aux notifications concernant les ADPIC

Série	Type de notification
IP/N/1/-	Notification des lois et réglementations au titre de l'article 63:2 de l'Accord Les notifications relatives à des domaines particuliers du droit de la propriété intellectuelle sont distribuées dans les sous-séries de documents ci-après:
	IP/N/1/-/C/ Droit d'auteur et droits connexes
	IP/N/1/-/T/ Marques de fabrique ou de commerce
	IP/N/1/-/G/ Indications géographiques
	IP/N/1/-/D/ Dessins et modèles industriels
	IP/N/1/-/P/ Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
	IP/N/1/-/L/ Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés
	IP/N/1/-/U/ Renseignements non divulgués
	IP/N/1/-/I/ Propriété industrielle (en général)
	IP/N/1/-/E/ Moyens de faire respecter les droits
	IP/N/1/-/O/ Autres
IP/N/2/-	Notification au titre de l'article premier, paragraphe 3, et de l'article 3:1 de l'Accord
IP/N/3/-	Notification des points de contact afin de coopérer en vue d'éliminer le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle
IP/N/4/-	Notification au titre de l'article 4 d) de l'Accord
IP/N/5/-	Notification au titre des dispositions de la Convention de Berne et de la Convention de Rome incorporées dans l'Accord sur les ADPIC sans y être expressément mentionnées
IP/N/6/-	Réponses à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits
IP/N/7/-	Notification des points de contact pour la coopération technique et financière
IP/N/8/-	Notification au titre du paragraphe 1 b) de l'article 31 <i>bis</i> de l'Accord sur les ADPIC ou du paragraphe 1 b) de la Décision du 30 août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (Décision de 2003).
IP/N/9/-	Notification au titre du paragraphe 2 a) de l'article 31 <i>bis</i> de l'Accord sur les ADPIC ou du paragraphe 2 a) de la Décision de 2003.
IP/N/10/-	Notification au titre du paragraphe 2 a) de l'article 31 <i>bis</i> de l'Accord sur les ADPIC ou du paragraphe 2 a) de la Décision de 2003.
En application de l'accord de coopération entre l'OMPI et l'OMC, les notifications des emblèmes d'État présentées au titre de l'article 6 <i>ter</i> de la Convention de Paris, tel qu'incorporé à l'Accord sur les ADPIC, sont disponibles sur la base de données "6 <i>ter</i> Express" de l'OMPI: <a href="http://www.wipo.int/ipdl/en/6ter">www.wipo.int/ipdl/en/6ter</a> .	

La pratique actuelle s'agissant des notifications des lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle (série IP/N/1/-) consiste à distribuer un document contenant les détails complets du texte juridique notifié ainsi qu'un lien permanent vers une URL où le texte de loi proprement dit est notifié. Une révision d'un document publié sous la cote IP/N/1/- est une révision des renseignements indiqués dans ce

document et non une révision de la loi notifiée. Quand un Membre notifie le texte d'une loi qui a elle-même été révisée, on estime qu'il s'agit d'une notification postérieure; par conséquent, les renseignements détaillés sont distribués dans une nouvelle notification qui porte une nouvelle cote.

## D Examen des législations nationales

Comme décrit dans l'appendice 1, chaque Membre de l'OMC examine sa législation nationale après que les principales obligations de l'Accord sur les ADPIC sont entrées en vigueur sur son territoire. Cet examen, un processus d'analyse par les pairs mené entre les Membres dans le cadre du Conseil des ADPIC, a produit un corpus unique de renseignements à propos des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle et d'explications de détails juridiques et techniques, ainsi que des indications concernant la justification de certains choix particuliers. Par conséquent, ces éléments complètent les textes juridiques et apportent un éclairage accessible sur les lois et règlements, ainsi que sur les dispositifs visant à faire respecter les droits.

Une fois l'examen achevé, le compte rendu de la déclaration liminaire faite par la délégation faisant l'objet de l'examen, les questions posées et les réponses apportées dans le cadre de l'examen sont distribués dans la série de documents IP/Q/-.

Les comptes rendus des examens de la législation des pays développés Membres ont été distribués dans les séries de documents suivants:

- IP/Q/- Droit d'auteur et droits connexes
- IP/Q2/- Marques de fabrique ou de commerce, indications géographiques et dessins et modèles industriels
- IP/Q3/- Brevets, schémas de configuration de circuits intégrés, renseignements non divulgués et contrôle des pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles
- IP/Q4/- Moyens de faire respecter les droits.

Étant donné que la totalité de la législation de chaque pays en développement Membre et de chaque Membre ayant accédé récemment a été examinée au cours d'une seule réunion d'examen, les comptes rendus de ces examens ont été distribués dans un seul document portant quatre cotes.

## E Règlement des différends

Une demande de consultations présentée au titre du Mémoire d'accord et qui se rapporte aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC est distribuée dans la série de documents IP/D/-. Cette demande reçoit également une cote "WT/DSnuméro-". La notification de la solution convenue d'un commun accord ou l'adoption par l'ORD d'un

rapport de groupe spécial ou de l'Organe d'appel, ainsi que certaines autres démarches, sont distribuées en tant qu'addenda à ce document. Tous les autres documents relatifs à ce différend en particulier sont distribués exclusivement dans la série WT/DSnuméro-.

Le portail de l'OMC consacré au règlement des différends, accessible à l'adresse [www.wto.org/disputes](http://www.wto.org/disputes), permet d'accéder facilement aux documents sur le règlement des différends. Il est possible de faire des recherches par Accord, y compris l'Accord sur les ADPIC. Une ressource utile sur l'interprétation juridique et l'application des Accords de l'OMC par l'Organe d'appel, les groupes spéciaux et les autres organes de l'OMC est la publication *Index analytique de l'OMC: guide des règles et pratiques de l'OMC*. Il donne des renseignements sur la jurisprudence et les pratiques relatives aux différentes dispositions des Accords de l'OMC et est disponible en ligne à l'adresse [www.wto.org/analyticalindex](http://www.wto.org/analyticalindex).

## F Rapports et décisions

Les rapports annuels et certains autres rapports du Conseil des ADPIC sont distribués dans la série IP/C/-. Les décisions du Conseil sont elles aussi distribuées dans cette série. Par exemple:

- le document publié sous la cote [IP/C/2](#) contient l'une des premières décisions du Conseil des ADPIC concernant ses procédures de notification de lois et réglementations au titre de l'article 63:2;
- le document publié sous la cote [IP/C/85](#) contient le rapport annuel du Conseil des ADPIC pour 2019; et
- le document publié sous la cote [IP/C/84](#) contient le rapport annuel que le Conseil des ADPIC a présenté en 2019 au Conseil général concernant le réexamen du système de licences obligatoires spéciales pour les médicaments.

## G Comptes rendus

Les comptes rendus des réunions du Conseil des ADPIC sont distribués dans la série IP/C/M/-. Leur distribution est restreinte pendant une période de 45 jours à compter de leur mise en circulation. Jusqu'à la soixante-douzième session du Conseil, les comptes rendus de chaque session étaient associés à un bilan complet des déclarations faites par les délégations qui avaient participé à la réunion. Depuis la soixante-treizième session (juin 2013), les comptes rendus figurent dans un seul document et les comptes rendus des déclarations sont distribués dans un addendum distinct. Ainsi:

- le document publié sous la cote [IP/C/M/73](#) contient le compte rendu des travaux menés par le Conseil des ADPIC à sa session de juin 2013; et

- Le document publié sous la cote [IP/C/M/73/Add.1](#) contient les déclarations prononcées au titre de chaque point de l'ordre du jour.

## H Documents de travail

Les documents de travail du Conseil des ADPIC sont distribués dans la série IP/C/W/-. Ces documents contiennent les communications présentées par les Membres et observateurs de l'OMC au Conseil des ADPIC ainsi que les notes d'information établies par le Secrétariat de l'OMC. Par exemple:

- Les documents publiés sous les cotes [IP/C/W/349](#), [IP/C/W/349/Rev.1](#) et [IP/C/W/349/Rev.2](#) sont des révisions successives d'une note récapitulative établie par le Secrétariat concernant les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

## I Rapports présentés par les Membres sur des questions spécifiques

Les examens spécifiques que le Conseil des ADPIC a entrepris conformément au programme incorporé sur les IG (article 24:2) et sur le brevetage des biotechnologies et les questions connexes (article 27:3 b)), ainsi que les examens sur les questions telles que les incitations au transfert de technologie (article 66:2) et la coopération technique (article 67) ont abouti à des rapports détaillés et à des études au sujet de renseignements pratiques fournis par les Membres sur chacune de ces questions en réponse aux décisions prises par le Conseil.

À l'origine, ces rapports ont été distribués en tant que documents de travail dans la série IP/C/W/-. Cependant, la complexité croissante de ces cotes a abouti à la création d'une nouvelle série de documents distincte pour les rapports présentés à partir de 2020. Par conséquent, la série "rapport" du Conseil (IP/C/R/-) contient les derniers rapports présentés par les Membres en réponse à une décision du Conseil; la cote se présente de la façon suivante:

- IP/C/R/[MEMBRE]/-

Cette série comprend les rapports présentés par chaque Membre à compter de 2020 en ce qui concerne les IG (article 24:2), le brevetage des biotechnologies et les questions connexes (article 27:3 b)), les incitations au transfert de technologie (article 66:2) et la coopération technique (article 67). Si le Conseil convient de futures prescriptions en matière d'établissement de rapports, celles-ci feraient également partie de cette série.

Les rapports présentés avant 2020 sont mis à disposition sous forme de documents de travail ordinaires, comme suit:



- IG (article 24:2)
  - [IP/C/W/117](#), addendum, suppléments et révisions: renseignements communiqués par les Membres au sujet de leur application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux IG ; et
  - [IP/C/W/253/Rev.1](#): Résumé, établi par le Secrétariat, des renseignements communiqués par les Membres.
- Brevetage des biotechnologies et questions connexes (article 27:3 b))
  - [IP/C/W/125](#), addendum, suppléments et révisions: renseignements communiqués par les Membres au sujet de leur application des dispositions de l'article 27:3 b) l'Accord sur les ADPIC; et
  - [IP/C/W/273/Rev.1](#): Résumé, établi par le Secrétariat, des renseignements communiqués par les Membres.
- Incitations au transfert de technologie (article 66:2)
  - Les nouveaux rapports triennaux et les mises à jour intermédiaires présentés par les Membres au sujet des incitations qu'ils offrent étaient distribués dans la série de documents IP/C/W/-. Le numéro du document était différent chaque année.
- Coopération technique (article 67)
  - Les renseignements fournis par les pays développés Membres, les organisations intergouvernementales et le Secrétariat de l'OMC sur leurs activités de coopération technique dans le domaine des ADPIC étaient distribués dans la série de documents IP/C/W/-. Le numéro du document était différent chaque année.

## J Session extraordinaire du Conseil des ADPIC

L'article 23:4 prescrit au Conseil des ADPIC de négocier un système multilatéral de notification et d'enregistrement des IG pour les vins susceptibles de bénéficier d'une protection dans les Membres participant au système, en vue de faciliter la protection des IG pour les vins. Ce mandat incorporé a été étendu par la Déclaration ministérielle de Doha en 2001 de façon à viser également les spiritueux. À l'heure actuelle, le système fait l'objet de négociations dans le cadre des sessions extraordinaires du Conseil des ADPIC, un groupe de négociation établi pendant le Cycle de Doha.

Les documents de la Session extraordinaire sont distribués dans la série de documents TN/IP/- comme suit:

- série TN/IP/M/-: Comptes rendus des réunions ordinaires de la Session extraordinaire, dont la distribution est restreinte pendant une période de 45 jours à compter de leur mise en circulation;
- série TN/IP/-: Rapports de la Session extraordinaire; et
- série TN/IP/W/-: Documents de travail de la Session extraordinaire.

## K Documents relatifs aux examens des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC procède à des examens réguliers des paramètres de politique commerciale des différents Membres de l'OMC, mais ses travaux sont tout à fait distincts de ceux du Conseil des ADPIC. Ces examens livrent de nombreux renseignements sur les lois et politiques des Membres en matière de propriété intellectuelle et sur d'autres questions de politique commerciale. Les documents sont distribués en plusieurs séries:

- série WT/TPR/G/-: Rapports présentés par les gouvernements au sujet de leurs paramètres de politique commerciale;
- série WT/TPR/S/-: Rapports présentés par le Secrétariat au sujet des paramètres de politique commerciale des Membres; et
- série WT/TPR/M/- et Add-: Comptes rendus des réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales et des questions et réponses formulées par les Membres de l'OMC.

Chacun de ces documents fournit des renseignements actualisés sur les lois et politiques des Membres en matière de propriété intellectuelle, dans le cadre d'une application plus large de leurs paramètres généraux de politique commerciale.

## L Documents d'accession

Quand un pays rejoint l'OMC, il ouvre des négociations avec les Membres de l'OMC existants. Dans ce cadre, un Membre accédant fournit de nombreux renseignements sur son système de propriété intellectuelle, ainsi que sur tous les autres domaines des politiques commerciales; les Membres accédants prennent également des engagements qui peuvent être en lien avec leur mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Les documents de la série WT/ACC/- contiennent les comptes rendus de ces travaux, y compris les rapports des groupes de travail qui résument les renseignements fournis et les engagements pris par un Membre quand il accède à l'OMC. Par conséquent, ces documents contiennent de nombreux renseignements concernant la législation du Membre accédant en matière de propriété intellectuelle, son administration, ses moyens de faire respecter les droits et tout engagement spécifique que le Membre a contracté. Ces documents peuvent être consultés

facilement sur la base de données qui leur est consacrée, le Portail d'information sur les accessions, à l'adresse suivante: [www.wto.org/accessions](http://www.wto.org/accessions).